REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Etablissement Recevant du Public

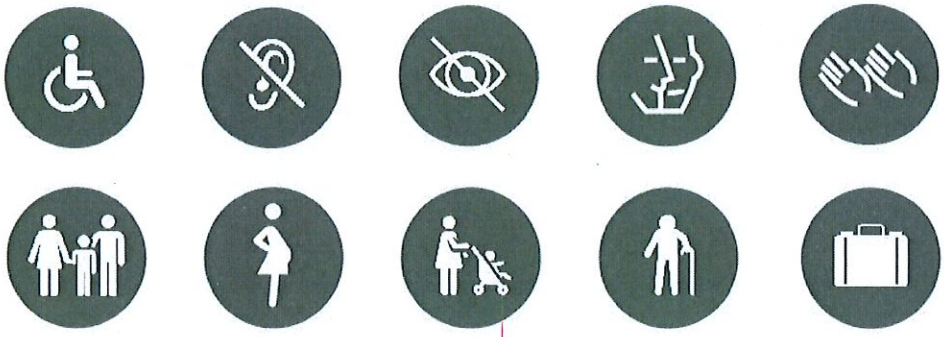

Move Forward with Confidence

BUREAU VERITAS

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte réglementaire 3
2. Suivi des modifications du registre 4
3. Information liée à l'ERP / L'IOP 6
4. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité 9
5. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap 10
6. Annexes 11

1. Contexte réglementaire

Textes :

Article R111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Contenu du registre :

Le registre contient :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté)
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Consultation du registre :

Le registre public d'accessibilité est **consultable par le public** :

- sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement,
- éventuellement sous forme dématérialisée.
- A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Mise à disposition :

Il est mis à disposition 6 mois à compter de la date de publication du décret, soit au plus tard le 30 septembre 2017

2. Suivi des modifications du registre

Le gestionnaire doit mettre à jour régulièrement le registre public d'accessibilité

Personnes	Organisation/Fonction	Date	Objet de la mise à jour

3. Information liée à l'ERP / L'IOP

Informations générales

Gestionnaire du site	
Raison sociale et dénomination de la personne morale	COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION Madame Elizabeth SIGNORET Monsieur Henri BONNEFOY
N° SIRET	21840107300018
Téléphone	04.90.75.01.05
Email	mairie@mairie-saintchristol.fr
Etablissement Recevant du Public (ERP) – Installation Ouverte au Public (IOP)	
Nom de l'établissement	ACCUEIL SPELEOLOGIQUE
Adresse	Rue de l'Eglise
Code postal	84390
Ville	SAINT CHRISTOL D'ALBION
Téléphone	04.90.75.01.05
Classement - Effectifs	
Activité principale de l'ERP	ACCUEIL SPELEOLOGIQUE
Catégorie de l'ERP	5ème catégorie
Type de l'ERP	

Nom du bâtiment	**Année de construction**	**Nombre de niveaux accessible au public**	**Effectif**	
			Personnel	**Public**
ACCUEIL SPELEOLOGIQUE				

Informations liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Diagnostic d'Accessibilité des personnes en situation de handicap		
Diagnostic d'accessibilité existant ?	***OUI***	~~***NON***~~
Nombre de constats à lever :	**7**	

Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)		
Ad'AP déposé ?	***OUI***	~~***NON***~~

Si OUI	Ad'AP de site uniquement	~~***OUI***~~	***NON***
	Ad'AP de Patrimoine	***OUI***	~~***NON***~~

Si Ad'AP de site uniquement		
N° de l'Ad'AP		
Date de validation		
Date de fin de travaux prévue		
Demande de dérogation ?	***OUI***	***NON***
Si OUI, nombre de dérogation(s) :		

Si Ad'AP de patrimoine		
N° de l'Ad'AP	AA 084 107 16 P 0011	
Date de validation	6 octobre 2016	
Date de fin de travaux prévue	6 octobre 2022	
Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ?	~~***OUI***~~	***NON***
Si OUI :		
N° du dossier		
Date de validation		
Date de fin de travaux prévue		
Demande de dérogation ?	~~***OUI***~~	***NON***
Si OUI, nombre de dérogation(s) :		

4. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité

Type d'équipement	Nom de l'équipement / marque	Localisation	Description de l'équipement / usage	Consigne spécifique
Ascenseur				
EPMR (Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite)				
Rampe mobile				
Sanitaires / douches accessibles				
Cabines accessibles				
Chambres accessibles				
Boucle à induction magnétique				

5. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

« Article L4142-3-1 du Code du Travail

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »

Votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes ?	~~***OUI***~~	***NON***

Si NON, la formation du personnel n'est pas obligatoire

Si OUI :

Vous disposez d'un programme de formation de votre personnel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap ?	~~***OUI***~~	***NON***

Si OUI :

Fonction	Formation	
Hôtesse / Hôte d'accueil	*OUI*	*NON*
Hôtesse / Hôte de caisse	*OUI*	*NON*
Serveur / Serveuse	*OUI*	*NON*
Vendeur / Vendeuse	*OUI*	*NON*
	OUI	*NON*
	OUI	*NON*
	OUI	*NON*
	OUI	*NON*
	OUI	*NON*

(Voir attestation de l'employeur en annexe du registre)

6. Annexes

Liste des documents à annexer en fonction de la situation de l'établissement :

Pour tous les ERP :

~~1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;~~

~~2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;~~

3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;

4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;

~~5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;~~

~~6° Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;~~

7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;

8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;

~~9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.~~

Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie :

~~10° une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs~~

Annexe

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément

aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47,

le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

cerfa
N° 15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 et 2	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3	informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6	engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ; - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. **Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.** Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824	**N° de l'Ad'ap :** __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ **Date de réception en préfecture :** __ __ __ __ __ __ __ __

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom Date de naissance ___ ___ _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

N° SIRET 2 1 8 4 0 1 0 7 3 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom BONNEFOY Henri

Date de naissance à défaut de N° SIRET

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro Voie Place de la Mairie

Lieu-dit Boîte postale

Code postal 84390 Localité SAINT-CHRISTOL

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Division territoriale

Téléphone fixe 0 4 9 0 7 5 0 1 0 5 Portable __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique mairie-saintchristol @ wanadoo.fr

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne ☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne ☒

une période soit 3 ans maximum ☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☒

Nombre d'années demandées : 6 ans

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe [1] :

Nombre de communes d'implantation : 1

Nombre de bâtiments concernés : 11

Une seule IOP et votre demande concerne ☐ Cadre 4

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne ☐ Cadre 5

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

---

[1] Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

[2] Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation

Numéro Voie

Lieu-dit Boîte postale

Code postal Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : *(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cocher la case correspondante)* :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (*1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie*) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.1*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.3*) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés *(Art. L. 111-7-7 II du CCH)* :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir Annexe 5.1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir Annexe 5.1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir Annexe 5.1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veuillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Voir Annexe 5.2

Veuillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cochez la case correspondante)* :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe *(1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie)* et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)* ☒

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)* ☐

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Voir Annexe 5.3		
ERP 2	Voir Annexe 5.3		
ERP 3	Voir Annexe 5.3		

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Voir Annexe 5.3.1	
Année 2	Voir Annexe 5.3.1	
Année 3	Voir Annexe 5.3.1	
Année 4	Voir Annexe 5.3.1	
Année 5	Voir Annexe 5.3.1	
Année 6	Voir Annexe 5.3.1	

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	15 000,00 €
Année 2	19 100,00 €
Année 3	13 900,00 €
Période 2 (année 4, 5 et 6)	94 500,00 €
Total	142 500,00 €

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2					1	9	1
Période 3							
	TOTAL :				1	9	1

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

MAIRIE de ST CHRISTOL-D'ALBION 84390

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A St. Christol

Le 15 mars 2016

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE au CERFA n°15246

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Liste des établissements ou des installations

Rattachement au paragraphe > 5.1 – Liste des établissements ou des installations

ERP	Nom de l'établissement ou de l'installation	Département d'implantation	Commune d'implantation	Adresse de l'ERP/IOP	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)
ERP 1	Accueil Spéléologique	84	Saint Christol D'Albion	Rue de l'Eglise	5è catégorie
ERP 2	Base de Loisirs	84	Saint Christol D'Albion	Grange Neuve	IOP
ERP 3	Bibliothèque - Musée	84	Saint Christol D'Albion	Le Cours	5è catégorie
ERP 4	Cabinet Médical	84	Saint Christol D'Albion	Le Cours	5è catégorie
ERP 5	Centre Aéré	84	Saint Christol D'Albion	Place de l'Eglise	5è catégorie
ERP 6	Ecole Lou Fourniguie	84	Saint Christol D'Albion	Chemin de Ronde	5è catégorie
ERP 7	Local Ancienne Poste	84	Saint Christol D'Albion	Route de Sault	5è catégorie
ERP 8	Mairie	84	Saint Christol D'Albion	Place de la Mairie	5è catégorie
ERP 9	Poste	84	Saint Christol D'Albion	Place de la Poste	5è catégorie
ERP 10	Restaurant Scolaire	84	Saint Christol D'Albion	Chemin de Ronde	5è catégorie
ERP 11	Salle Polyvalente	84	Saint Christol D'Albion	Grange Neuve	4è catégorie

Situation des établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité

Rattachement au paragraphe > 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Les 11 établissements qui constituent la commune de Saint Christol d'Albion, sont partiellement accessibles. Des dérogations sont établies pour le cabinet médical et pour la poste, pour l'accès en continuité avec le chemin accessible. Les dispositions structurelles et d'aménagement de l'entrée, ne permettent pas la création d'une rampe ou l'installation d'un EPMR.

Nombre d'établissements 11 Nombre de communes 1

Agenda d'accessibilité programmée des ERP listés ci-avant : Dates

Rattachement au paragraphe > 5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH)

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	84	01/02/2016	01/02/2019
ERP 2	84	01/02/2016	07/02/2020
ERP 3	84	06/02/2017	05/02/2021
ERP 4	84	08/02/2021	31/12/2021
ERP 5	84	01/02/2016	05/02/2021
ERP 6	84	08/02/2021	31/12/2021
ERP 7	84	01/02/2016	02/02/2018
ERP 8	84	08/02/2021	31/12/2021
ERP 9	84	01/02/2016	05/02/2021
ERP 10	84	10/02/2020	31/12/2021
ERP 11	84	05/02/2018	05/02/2021

Agenda d'accessibilité programmée des ERP listés ci-avant : Actions

Rattachement au paragraphe > 5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH)

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	ERP 1	Accessibilité extérieure
		Circulations verticales
		Signalétique
	ERP 2	Accessibilité extérieure
	ERP 5	Accessibilité extérieure
	ERP 7	Accessibilité extérieure
	ERP 9	Accessibilité extérieure
Année 2	ERP 3	Accessibilité extérieure
		Circulations verticales
	ERP 5	Accessibilité extérieure
		Circulations horizontales
		Circulations verticales
	ERP 7	Accessibilité extérieure
	ERP 9	Accessibilité extérieure

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 3	ERP 1	Accès aux prestations
		Aménagements
	ERP 5	Accessibilité extérieure
	ERP 9	Accès aux prestations
		Circulations horizontales
	ERP 11	Accessibilité extérieure
		Accès aux prestations
Année 4	ERP 2	Signalétique
		Accès aux prestations
	ERP 3	Accès aux équipements
		Signalétique
		Accès aux prestations
	ERP 11	Accès aux prestations
Année 5	ERP 3	Accessibilité extérieure
	ERP 5	Accès aux prestations
	ERP 9	Signalétique
		Aménagements
	ERP 10	Circulations horizontales
		Signalétique
		Accès aux prestations
	ERP 11	Accessibilité extérieure
		Circulations horizontales
Année 6	ERP 4	Accessibilité extérieure
	ERP 6	Accessibilité extérieure
		Circulations verticales
		Circulations horizontales
		Accès aux prestations
	ERP 8	Accessibilité extérieure
	ERP 10	Accès aux prestations

Synthèse Financière et fin de mise en accessibilité des ERP

Estimation financière de la mise en accessibilité									
Période 1			Période 2			Période 3			Total
Année 1	*Année 2*	*Année 3*	*Année 4*	*Année 5*	*Année 6*	*Année 7*	*Année 8*	*Année 9*	
15 000,00 €	19 100,00 €	13 900,00 €	15 400,00 €	38 400,00 €	40 700,00 €	- €	- €	- €	**142 500,00 €**

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1ère catégorie	*2è catégorie*	*3è catégorie*	*4è catégorie*	*5è catégorie*	*IOP*
Période 1	*Année 1*	0	0	0	0	0	0
	Année 2	0	0	0	0	0	0
	Année 3	0	0	0	0	1	0
Période 2	*Année 4*	0	0	0	0	1	0
	Année 5	0	0	0	0	0	1
	Année 6	0	0	0	1	7	0
Période 3	*Année 7*	0	0	0	0	0	0
	Année 8	0	0	0	0	0	0
	Année 9	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	**0**	**0**	**0**	**1**	**9**	**1**

Table de concordance des numéros d'années et années réelles

Année N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Année Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

Liste des demandes de dérogation

Rattachement au paragraphe > 5.5 - Demande de dérogation

ERP concernés	n° FC	Chapitre	Eléments concernés	Problèmes identifiés	Commentaires
ERP 9	FC n° 4	Accès à l'établissement ou l'installation	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Présence de 7 marches isolées au droit de l'entrée et/ou sortie du bâtiment avec une hauteur de 86cm à franchir, ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,20 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)
ERP 4	FC n° 2	Accès à l'établissement ou l'installation	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Présence d'escalier ou de cheminement avec forte pente ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant	Installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite sans création de trémie

ERP 1 – ACCUEIL SPELEOLOGIQUE

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 1

ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION :

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible

CONSTAT :

Présence de marches isolées au droit de l'entrée et/ou sortie du bâtiment de 8cm de haut, ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant

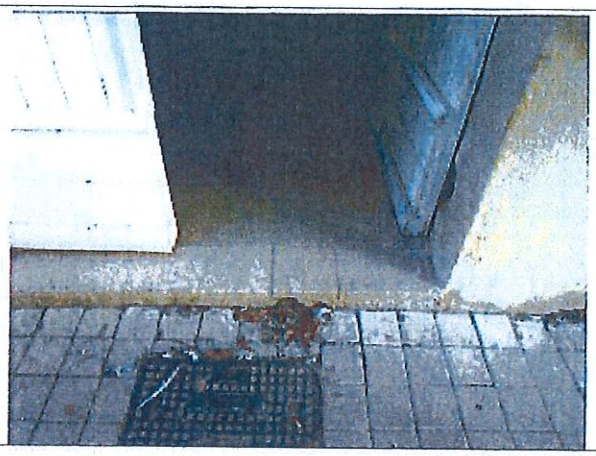

PROPOSITION D'ACTION :

Mise en place d'une rampe amovible

Année 1	Accessibilité extérieure

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	300	**300**

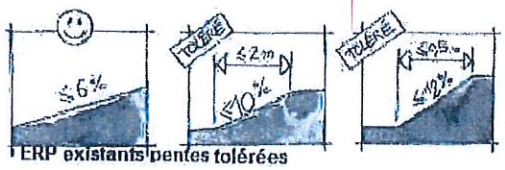

ERP existants pentes tolérées

CHAUSSEE

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 2

ESCALIERS :

Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute

CONSTAT :

Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers

PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.

Année 2	Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	2	150	300

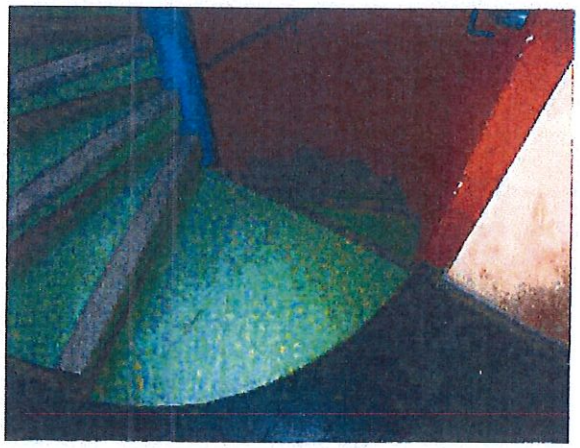

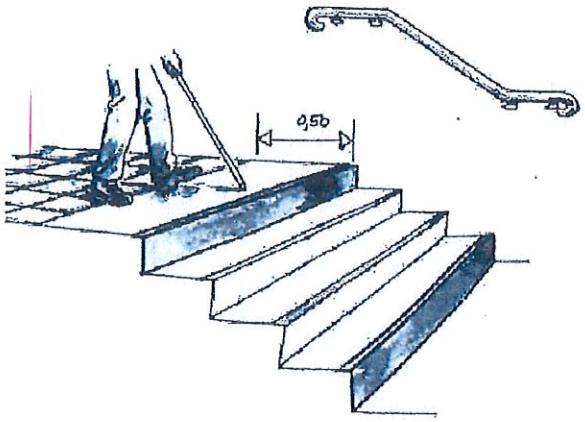

Copyright 03/2015

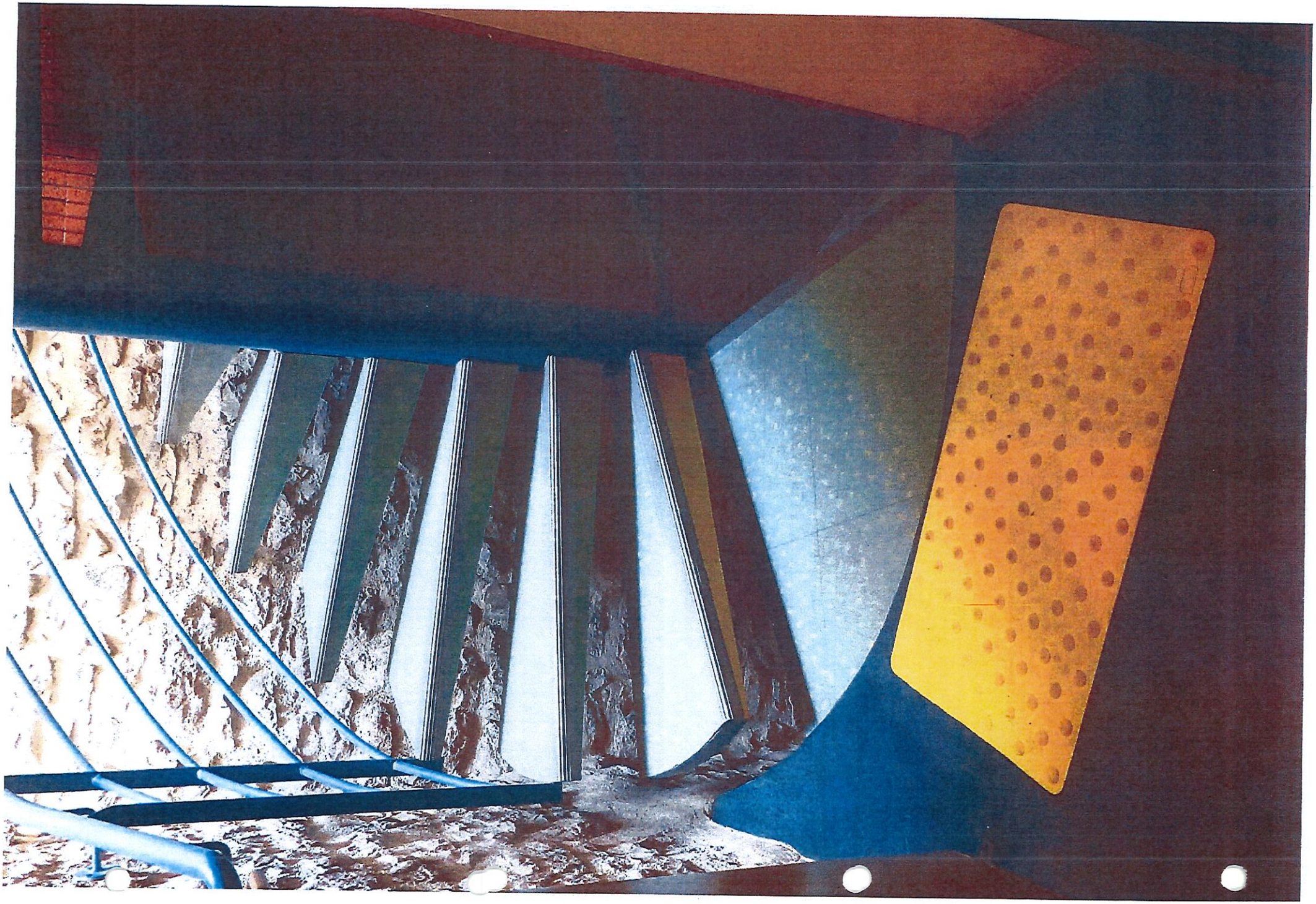

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 3

ESCALIERS :

Contremarches des 1ères et dernières marches

CONSTAT :

Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escalier

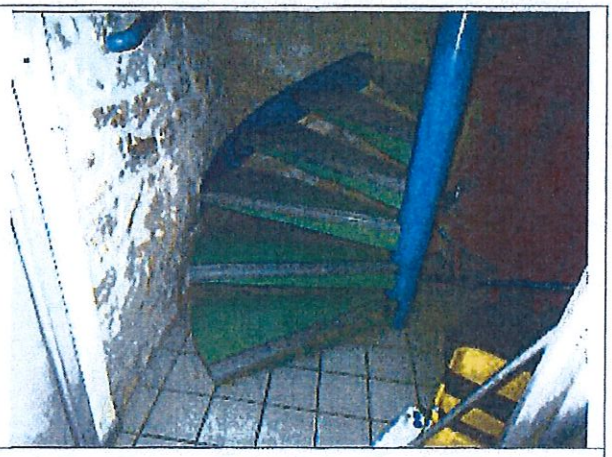

PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière contremarches des volées d'escalier

Année 2	Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	4	100	400

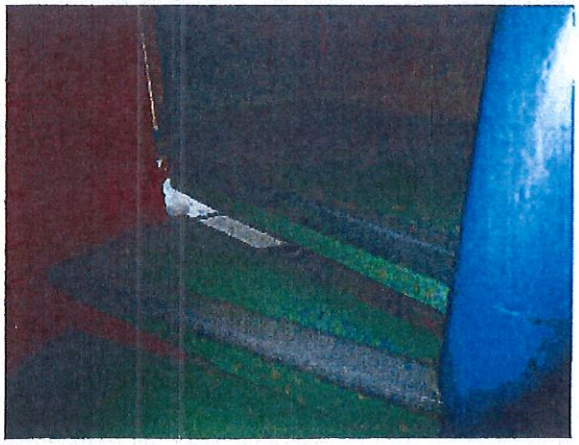

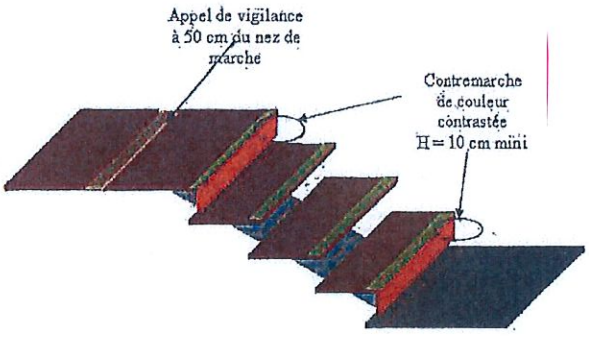

Copyright 03/2015

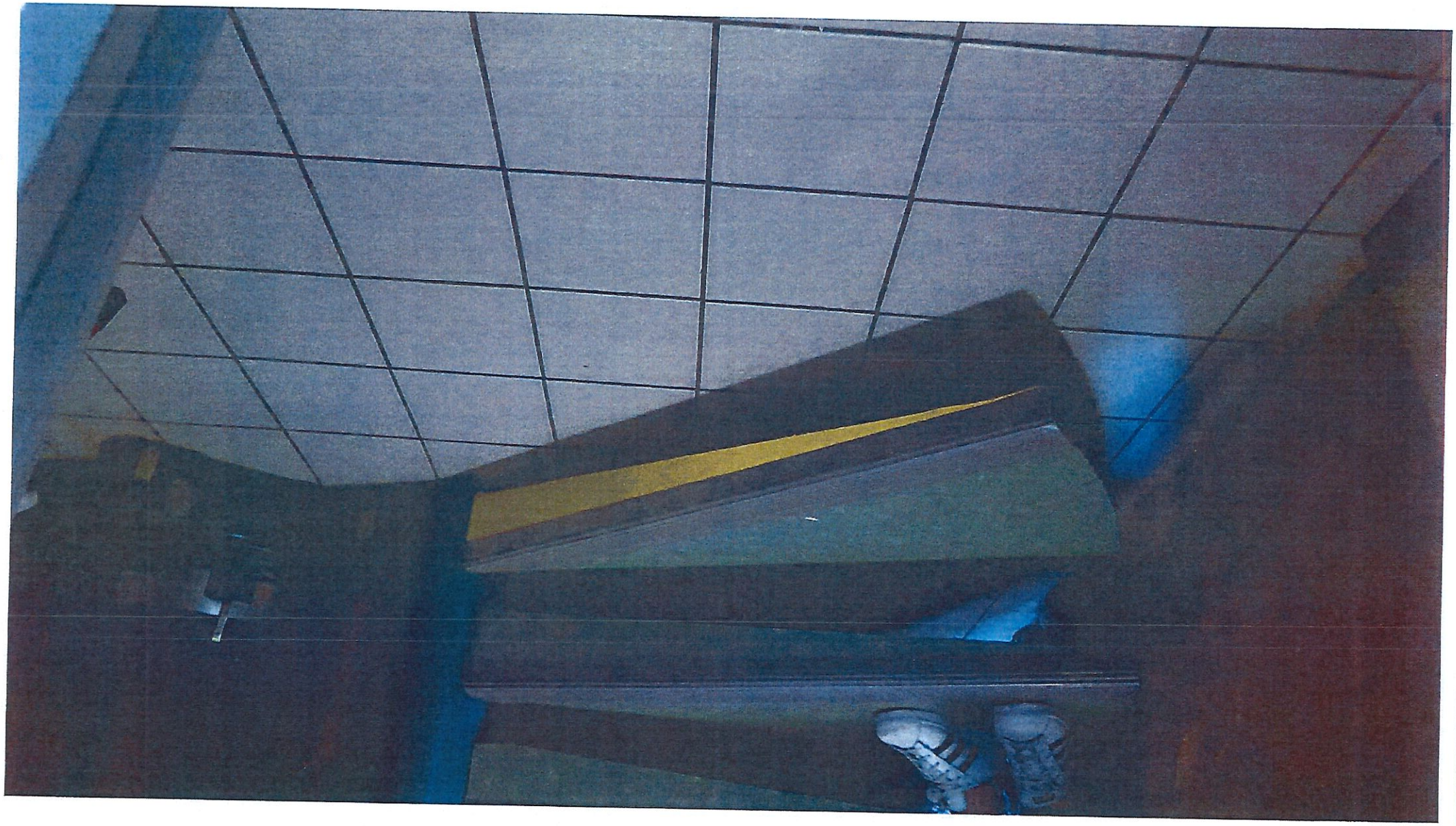

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 4

ESCALIERS :

Dispositions générales

CONSTAT :

Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier

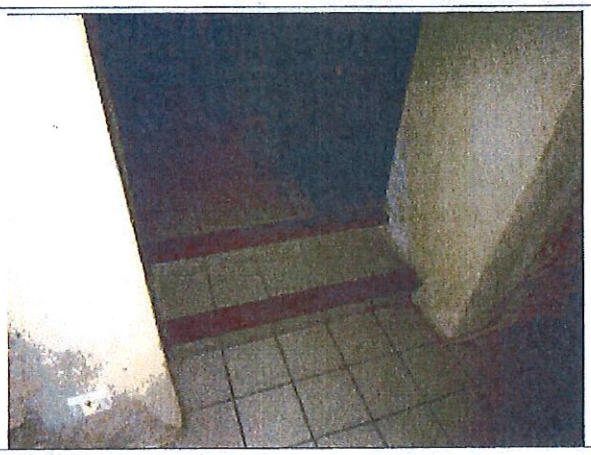

PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.

Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée.

Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière contremarches

Année 2	Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	2	150	300

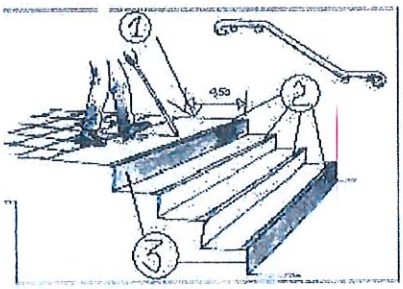

1 : appel de vigilance en partie haute
2 : nez de marches antidérapants et visuellement contrastés

3 : 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées

Copyright 03/2015

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 6

SANITAIRES :

Aménagements intérieurs des cabinets

CONSTAT :

Absence de pictogramme permettant de repérer les sanitaires adaptés pour les PMR

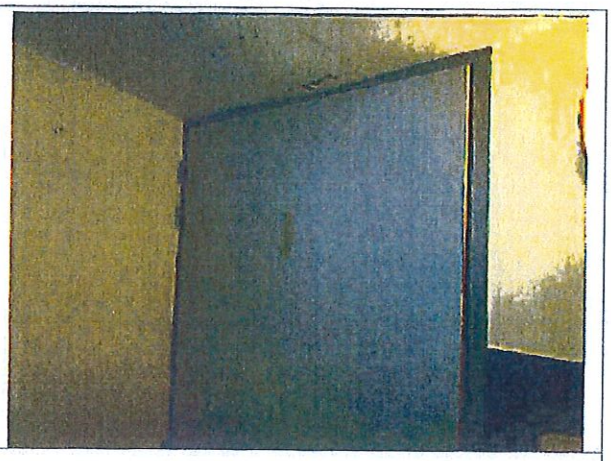

PROPOSITION D'ACTION :

Pose d'un pictogramme pour signalisation d'un sanitaire adapté

Année 1	Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	50	100

Copyright 03/2015

WC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 7

ECLAIRAGE :

Valeurs d'éclairement

CONSTAT :

Eclairement dans la circulation insuffisant

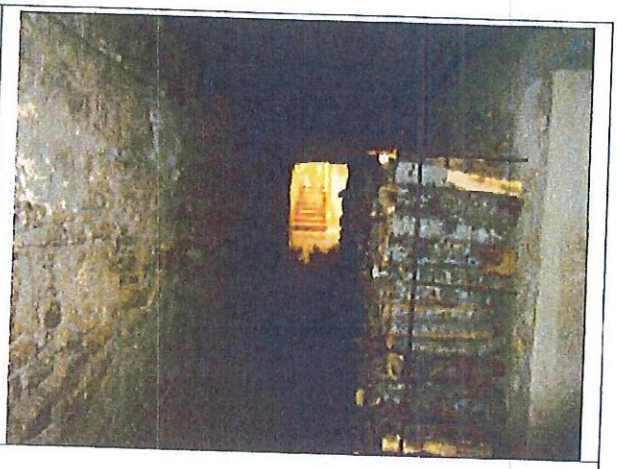

PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre de points lumineux complémentaires repris sur les points existants.

Année 3	Aménagements
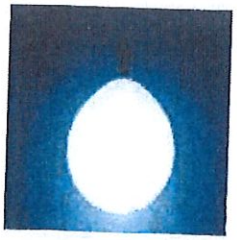
Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	500	500